



Information aux porteurs

Paris, le 23 décembre 2022

Communication aux porteurs du FCP « R-co 4Change Convertibles Europe »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement de droit français « **R-co 4Change Convertibles Europe** » (Codes ISIN : FR0007009139, FR0011843911, FR0013293982, FR0011415280, FR0011843929, FR0011843952, FR0011843960) (ci-après le « FCP » ou l'« OPCVM »).

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Rothschild & Co Asset Management Europe, société de gestion de portefeuille agréée sous le numéro GP-17000014, dont le siège social est 29, avenue de Messine - 75008 Paris, a décidé de modifier le FCP de la façon suivante :

- Dans les critères extra-financiers pris en compte dans la méthode de gestion, l'indice actuel « Bloomberg Barclays EMEA Convertibles Europe » représentant l'univers d'investissement ESG du fonds sera remplacé par une sélection représentative du gisement des obligations convertibles européennes.

Quand ces changements interviendront-il ?

Ces changements entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans impact sur votre fiscalité. Toutefois, **nous vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel** et notamment en cas d'action de votre part dans le cadre de cette opération.



Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

AVANT	APRES
[...] La définition de l'univers d'investissement éligible s'articule autour : (1) de l'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux ; puis de manière concomitante : (2) de l'exclusion des sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique du Groupe Rothschild & Co ; (3) De manière générale, la note du portefeuille sera durablement supérieure à la note de l'univers d'investissement initial, calculée après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées sur la base des critères ESG (indice Bloomberg Barclays EMEA Convertibles Europe; les valeurs en portefeuille qui ne figureraient pas dans cet indice seront réintégrées à l'univers d'investissement initial) : Les titres de l'univers d'investissement du FCP font l'objet au préalable d'une étude de leur profil ESG. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de cet OPC. [...]	[...] La définition de l'univers d'investissement éligible s'articule autour : (1) de l'exclusion des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux ; puis de manière concomitante : (2) de l'exclusion des sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique du Groupe Rothschild & Co ; De manière générale, la note du portefeuille sera durablement supérieure à la note de l'univers d'investissement initial, calculée après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées sur la base des critères ESG (sélection représentative du gisement des obligations convertibles européennes) : Les titres de l'univers d'investissement du FCP font l'objet au préalable d'une étude de leur profil ESG. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de cet OPC. [...]

Les rubriques de la documentation réglementaire du FCP, impactées par les changements susvisés, seront modifiées en conséquence.

Les autres caractéristiques de votre FCP restent inchangées.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous informons que vous pouvez vous procurer, sur demande et gratuitement, au siège social (29, avenue de Messine – 75008 Paris), par e-mail à l'adresse (clientserviceteam@rothschildandco.com), ou encore sur le site internet (<https://am.eu.rothschildandco.com/>) de la société Rothschild & Co Asset Management Europe, la documentation réglementaire du FCP à jour des modifications susvisées.

Aussi, **nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs).**

Enfin, nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.



Représentant et Agent Payeur en Suisse :
Rothschild & Co Bank AG
Zollikerstrasse 181
8034 Zurich

Le Règlement, le Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour la Suisse peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Pour plus d'informations

Service Clients	Rothschild & Co Asset Management Europe
clientserviceteam@rothschildandco.com	29, avenue de Messine
https://am.eu.rothschildandco.com	75008 Paris

À propos de Rothschild & Co Asset Management Europe

Division spécialisée en gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co, nous offrons des services personnalisés de gestion à une large clientèle d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs. Nous articulons notre développement autour d'une gamme de fonds ouverts, commercialisés sous quatre marques fortes : Conviction, Valor, Thematic et 4Change, et bénéficiant de nos expertises de long terme en gestion active et de conviction ainsi qu'en gestion déléguée. Basés à Paris et implantés dans 10 pays en Europe, nous gérons plus de 23 milliards d'euros et regroupons près de 160 collaborateurs. Plus d'informations sur : <https://am.fr.rothschildandco.com>